

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 09 Novembre (09/11/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Robert GOZZO est nommé secrétaire de séance.

**PERSONNEL**

01 –09 Novembre 2016

**SERVICE ENFANCE – DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF DURANT LE TEMPS EXTRA-SCOLAIRE – ANNEE 2017**

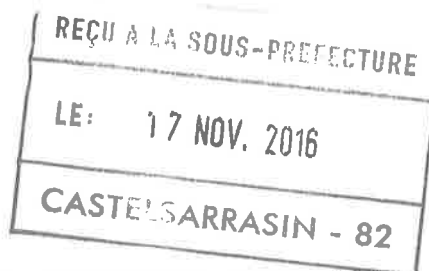
Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les normes réglementaires d'encadrement des mineurs dans les structures d'accueil de loisirs nécessitent la création d'emplois contractuels durant le temps extra-scolaire au Centre de Loisirs Municipal de Montebello.

Il informe par ailleurs que le contrat d'engagement éducatif (CEE), destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs, est un contrat de travail de droit privé spécifique au secteur de l'animation et de l'encadrement.

Les collectivités territoriales ont la faculté de recourir aux contrats d'engagement éducatifs pour l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin temporaire de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Ce type de contrat fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.



S'agissant de la rémunération, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues ; le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,27 € par jour au 01/01/2016).

Le Maire propose alors au conseil municipal de retenir les taux de rémunération suivants :

Qualité de l'agent	Rémunération brute
<b>Directeur/trice de séjour diplômé(e)</b> (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	80,00 € par jour
<b>Directeur/trice de séjour en formation</b> (B.A.F.D – BEATEP – Autres diplômes reconnus)	70,00 € par jour
<b>Animateur/trice diplômé(e)</b> (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	60,00 € par jour
<b>Animateur/trice non diplômé mais reconnu(e)</b> (justifiant d'une expérience professionnelle dans l'animation)	50,00 € par jour
<b>Animateur en formation</b> (B.A.F.A ou autres diplômes reconnus)	40,00 € par jour
<b>Animateur/trice non diplômé(e) et sans expérience</b> professionnelle dans l'animation	35,00 € par jour

Au titre des besoins de l'année 2017, il propose ensuite le recrutement de ces personnels dans les conditions ci-après :

Nombre de postes	Qualité	Rémunération brute	Nombre de jours (1)	Période de recrutement
2	Agent d'animation diplômé ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 06/02 au 17/02/2017
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 06/02 au 17/02/2017
2	Agent d'animation diplômé ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Du 03/04 au 14/04/2017
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Du 03/04 au 14/04/2017
10	Agent d'animation diplômé ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	17 + 4	Du 10/07 au 02/08/2017
9	Agent d'animation diplômé ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	17 + 4	Du 02/08 au 25/08/2017
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	17 + 4	Du 10/07 au 02/08/2017
2	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	17 + 4	Du 02/08 au 25/08/2017
2	Agent d'animation diplômé ou agent d'animation reconnu	60,00 € par jour ou 50,00 € par jour	10 + 2	Vacances de Toussaint 2017
1	Animateur stagiaire	40,00 € par jour	10 + 2	Vacances de Toussaint 2017

(1) Les animateurs bénéficieront d'un jour supplémentaire de rémunération par semaine d'intervention sur les centres de loisirs municipaux maternel ou élémentaire au titre de la préparation et du bilan du séjour, ainsi qu'une journée supplémentaire par nuitée au titre du repos compensateur non pris lors des mini camps.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,**  
**A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- ✓ **Vu** le Code l'Action Sociale et des familles, articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9 ;
- **DECIDE** le recrutement du personnel d'animation sous contrat d'engagement éducatif tel que prévu au tableau ci-dessus pour le fonctionnement du centre de loisirs municipal de Montebello,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et à signer toutes les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice concerné.

Pour copie conforme

Moissac le 14 novembre 2016

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :